



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 32 /2025/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Manche

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS COMMUN DE LA ZONE DE
PROTECTION SPÉCIALE « HAVRE DE LA SIENNE » (FR2512003) ET DE LA ZONE SPÉCIALE
DE CONSERVATION « LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE BRÉHAL À PIROU » (FR2500080)**

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Havre de la Sienne » en Zone de Protection Spéciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2020 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2500080 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » (zone spéciale de conservation) et FR2512003 « Havre de la Sienne » (zone de protection spéciale) ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » validé en réunion du comité de pilotage le 11 janvier 2008 et approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de doter le site « Havre de la Siennne » d'un document d'objectifs et de réviser le document d'objectifs du site « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » approuvé en 2018 au regard de l'amélioration de la connaissance des milieux et des espèces et de l'évolution des enjeux auxquels ce site doit faire face ;

Considérant que le nouveau document d'objectifs commun a été validé par le comité de pilotage du 25 juin 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le document d'objectifs commun de la zone spéciale de conservation « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » (FR2500080) et de la zone de protection spéciale « Havre de la Siennne » (FR2512003) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les objectifs de développement durable et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs ainsi approuvé sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation du site.

Article 3 : Le document d'objectifs commun comporte un diagnostic écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites, ainsi qu'un diagnostic socio-économique des usages et des activités présentes ; il identifie les enjeux de conservation et les objectifs à long terme des sites (tome I). Il définit les objectifs opérationnels destinés à assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, ainsi qu'à maintenir la capacité d'accueil et la fonctionnalité des sites (tome II). Il décline les mesures de gestion et les chartes à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (tome III). Il présente l'ensemble des indicateurs d'état, de pression et de réalisation permettant d'évaluer l'efficacité des mesures et des moyens mis en œuvre sur les sites (tome IV).

Article 4 : Le document d'objectifs commun peut être consulté à la sous-préfecture de Coutances, à la préfecture de la Manche, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes territorialement concernées par les sites, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie :

<https://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2500080DOCOB.pdf>

<https://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2512003DOCOB.pdf>

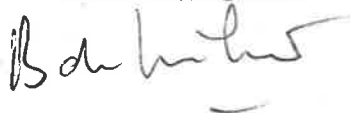
Article 5 : L'arrêté portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (FR2500080) « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » du 10 juillet 2018, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- recours gracieux auprès du préfet de la Manche et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou recours hiérarchique auprès du premier ministre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche d'une part, et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord d'autre part.

À Cherbourg-en-Cotentin, le
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Benoit de GUIBERT



À Saint-Lô, le 11 AVR. 2025
Le préfet de la Manche
Xavier BRUNETIERE

